

Manifeste SGI France

ÉLECTIONS EUROPÉENNES 2024

Investir dans les services
d'intérêt général pour une
Europe plus compétitive



Section française des employeurs au service de l'intérêt général et du public
pour le développement durable, la croissance et l'innovation

Depuis 1961, SGI Europe, partenaire social intersectoriel de l'Union européenne, participe activement au processus d'approfondissement de l'Union européenne.

La section française de SGI Europe, SGI France, est convaincue du besoin impératif pour l'Europe de repenser la place des services d'intérêt général et des services publics en les considérant comme des investissements stratégiques à long terme. Les entreprises gouvernées par l'intérêt général ont fait preuve de leur résilience et ont démontré leur caractère indispensable lors des dernières crises financières et sanitaires. Elles sont aujourd'hui au cœur de la relance économique et de la cohésion sociale et doivent être reconnues comme un pilier de compétitivité européen.

A l'occasion du débat sur les élections européennes et afin d'apporter une contribution déterminante à la prochaine législature, SGI France porte **les huit propositions suivantes** :

1. **Reconnaître davantage la valeur stratégique des services d'intérêt général**, qui apportent la preuve de leur contribution clef pour la résorption des crises et la croissance économique durable.
2. **Promouvoir l'investissement de long terme**, au service d'une croissance durable et inclusive en accroissant l'effet d'entraînement des dépenses publiques sur ces investissements.
3. **Modifier la définition européenne de la PME** dont la rédaction actuelle pénalise les Entreprises publiques locales françaises comme européennes.
4. **Adapter davantage les exigences administratives aux contextes et aux besoins locaux** conformément au principe de proportionnalité.
5. **Investir massivement dans la transition écologique**, mais aussi diversifier les technologies, permettant de conjuguer ambition climatique et sécurité de l'approvisionnement.
6. **Donner une nouvelle impulsion politique à la question du logement social** en Europe face à la crise européenne du logement abordable en créant un Fonds d'investissement massif dans la nécessaire rénovation thermique des logements des européens.
7. **Réguler davantage la transition numérique** tout en réalisant des investissements substantiels dans les infrastructures numériques.
8. **Continuer la mise en œuvre des principes du socle européen des droits sociaux en invitant les Etats membres à investir davantage** dans les services sociaux et la formation professionnelle et à soutenir ces investissements et l'innovation sociale avec les fonds structurels.

Présentation des propositions

L'Union européenne doit renforcer les acquis du Traité de Lisbonne et promouvoir davantage les services d'intérêt général (SIG), qui sont déterminants pour réaliser la transition écologique, énergétique, digitale et soutenir la cohésion au sein des territoires.

- La définition du cadre général sur les SIG a connu peu d'avancées notables depuis le Traité de Lisbonne (2007), venant ériger les SIG au cœur des valeurs européennes conformément à l'article 14 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne (« TFUE »).
- Si une forme d'équilibre juridique a été trouvée avec ce traité, le temps est venu pour les législateurs européens de se saisir de l'article 14 du TFUE afin d'offrir des cadres communs de fonctionnement des services publics, à l'instar de ce qui a été réalisé pour l'Europe de la santé lors de la crise du Covid 19.
- Il convient d'aller au-delà et davantage promouvoir les SIG.

La réactivation d'un intergroupe dédié aux services d'intérêt général au sein du Parlement européen contribuerait à alimenter le débat et nourrir les réflexions dans ce domaine.

1

SGI France appelle à ce titre l'Union européenne à reconnaître davantage la valeur stratégique des services d'intérêt général, qui apportent la preuve de leur contribution clef pour la résorption des crises et la croissance économique durable.

La promotion des SIG passe aussi par des investissements à long terme massifs que les budgets publics ne peuvent à eux seuls financer.

- Trois facteurs sont déterminants pour permettre aux budgets publics de continuer à jouer un rôle d'orientation et d'impulsion en matière d'investissement de long terme :
 - Les recours à l'assistance technique, aux instruments financiers permettant la mobilisation des investisseurs privés, et au « blending » (consistant à mélanger subventions communautaires et financements apportés par les investisseurs de long terme) doivent être mobilisés autant que possible pour « activer » la dépense publique en matière d'investissement.
 - La mise en œuvre décentralisée (« open architecture ») des capacités européennes d'investissement est indispensable afin d'ancrer l'Europe dans les territoires. Dans cette perspective, le programme d'investissement InvestEU, construit sur cette logique, doit être prolongé et étendu à d'autres besoins en investissement.
 - L'achèvement de l'Union des Marchés de Capitaux, déterminant pour le financement de la compétitivité, passe par l'existence d'investisseurs de long terme et par conséquent par un cadre réglementaire favorable à l'investissement de long terme, sur le plan prudentiel, comptable,

financier et extra-financier. Un tel cadre suppose de la stabilité, une mise en cohérence des dispositifs et des cadres de reporting, une adaptation des exigences aux objectifs poursuivis.

2

SGI France appelle à ce titre l'Union européenne à promouvoir l'investissement de long terme, au service d'une croissance durable et inclusive en accroissant l'effet d'entraînement des dépenses publiques sur ces investissements.

La mandature 2024-2029 doit permettre une meilleure adéquation entre le droit européen et les services d'intérêt général.

- Les Entreprises publiques locales font partie intégrante des services d'intérêt général sous le contrôle des collectivités territoriales et sont au cœur de nombreux enjeux européens.
- Au nombre de 32 000¹, les Entreprises publiques locales forment une dynamique à part entière en Europe, employant plus de 1,5 million de personnes à l'échelle continentale et générant un chiffre d'affaires global estimé à 300 milliards d'euros.
- Par une recommandation adoptée en 2003, la Commission européenne définit la PME par son nombre de salariés, son chiffre d'affaires, mais aussi par la participation publique à son capital, qui ne doit pas excéder 25%.
- Le capital des Entreprises publiques locales étant détenu à plus de 25% par les collectivités locales, ces dernières se retrouvent pénalisées.

3

SGI France appelle à une modification de la définition européenne de la PME afin de faire reconnaître les Entreprises publiques locales comme des PME à part entière.

Les institutions européennes doivent alléger la charge administrative des entreprises fournissant des SIG.

- Comme toutes les entreprises européennes, les entreprises fournissant des SIG sont impactées par un contexte géopolitique incertain ainsi que par des exigences de transitions multiples.
- La réglementation européenne ne devrait ni entraver la compétitivité des entreprises, ni créer de la défection, ce qui plaide en faveur du principe de proportionnalité et de sobriété des exigences administratives.
- Il convient de mieux légiférer :

¹ Panorama des Epl en Europe - Fédération des élus des Entreprises publiques locales (lesepl.fr)

- En priorisant les projets de réglementations européennes ayant réellement un impact positif en termes d'emploi, de compétitivité, de croissance et de développement durable.
- En évitant les réglementations représentant une charge administrative inutile pour les entreprises.
- En articulant davantage les exigences de la commande publique avec l'empreinte carbone des fournisseurs d'intérêt général.

4

L'Union européenne devrait adapter davantage les exigences administratives aux contextes et aux besoins locaux, conformément au principe de proportionnalité.

L'Union européenne doit mieux accompagner ses Etats membres dans le verdissement de leur économie.

- La mise en œuvre opérationnelle du Green Deal nécessite des investissements massifs dans les secteurs du transport, du bâtiment mais aussi de l'énergie afin d'atteindre l'objectif de réduction des émissions nettes de gaz à effet de serre d'au moins 55% d'ici à 2030.
- L'Union européenne doit accompagner cette transition amorcée par des financements adéquats et durables. De manière plus spécifique, la reconnaissance du report modal (i.e. report du transport routier vers le ferroviaire) doit s'inscrire comme un objectif fondamental des politiques européennes. Les modes de transports les plus durables doivent être encouragés par une concurrence plus équitable entre les modes de transport, la construction d'un cadre environnemental réglementaire plus adapté ainsi que par une meilleure ventilation de l'allocation des fonds européens.
- La crise énergétique récente est aussi venue mettre en lumière le devoir de mieux adapter l'architecture des objectifs de l'Union européenne en matière de climat à la réalité du terrain européen. L'Union européenne doit permettre un accès équitable au financement pour toutes les technologies, dont le nucléaire, afin de stimuler les projets innovants mais surtout décarbonés pour atteindre ces objectifs.

5

Pour SGI France, le chantier du Green Deal nécessite d'investir massivement dans la transition écologique, mais aussi de diversifier les technologies, permettant de conjuguer ambition climatique et sécurité de l'approvisionnement.

La mandature 2024-2029 doit faire du logement social une de ses priorités en Europe. A cet effet, un sommet européen du logement abordable et durable doit être institué à l'initiative du Parlement européen.

- La crise du logement abordable est déjà patente en Europe : hausse des loyers, envolée des taux d'intérêts, pénurie des logements sociaux mais également déficit de construction de logements neufs.
- Si la question du logement relève de la compétence des Etats-membres, l'accès au logement social est pourtant garanti et protégé par l'Union européenne (Principe 19 du socle européen des droits sociaux). En effet, le droit à un logement abordable et décent constitue une condition fondamentale de la cohésion économique et sociale en Europe.
- Touchant à la vie quotidienne des citoyens européens, l'accès au logement doit être facilité par la mise en place d'un mécanisme de soutien financier plus accessible, un cadre juridique simplifié, capable de répondre aux enjeux climatiques de demain sur chaque territoire.
- La mandature actuelle a permis de poser un cadre réglementaire ambitieux pour la décarbonation des bâtiments, en particulier des logements sociaux. La prochaine mandature devra se concentrer sur la mise en œuvre de ce cadre, en particulier en matière d'investissement massif européen. Les revenus carbone (ETS II) doivent être en partie dédiés à la rénovation des bâtiments publics et des logements sociaux, à travers la mise en place d'un Fonds d'investissement massif dans la nécessaire rénovation thermique des logements des citoyens européens.

6

SGI France appelle l'Union européenne à donner une nouvelle impulsion politique à la question du logement social en Europe face à la crise européenne du logement abordable en créant un Fonds d'investissement massif dans la nécessaire rénovation thermique des logements des européens.

L'Europe doit continuer à investir davantage dans les infrastructures numériques tout en régulant la transition numérique.

- Les enjeux de la transition et de la souveraineté numérique sont au cœur des priorités de SGI France. La transition vers une couverture complète de la population offre à l'Europe une occasion unique de générer une croissance économique durable et innovante pour tous les citoyens européens.
- Tout au moins, cette transition se doit d'être accessible à tous les usagers du service public, et doit se faire dans un cadre respectueux de la protection des données et de la vie privée. Dans cette approche moderne de la gouvernance des données, alliant compétitivité et enjeu démocratique, il est essentiel de mettre sur un même pied d'égalité les acteurs publics comme privés.

- Pour ce faire, le numérique doit bénéficier de mesures permettant de restaurer le leadership européen et français du secteur : des infrastructures numériques sûres et résilientes, équité et prévisibilité réglementaire, mécanismes financiers incitatifs, label européen des stockages de données, etc.

7 SGI France appelle à réguler davantage la transition numérique tout en réalisant des investissements substantiels dans les infrastructures numériques.

L'Europe doit mieux anticiper les besoins futurs en favorisant les compétences, la formation des jeunes et l'innovation sociale.

- En tant que partenaires sociaux européens intersectoriels, SGI Europe et sa section française sont profondément impliqués dans le développement du dialogue social européen.
- Les crises récentes ont mis en évidence le besoin de renforcer notre modèle social, qui passerait par les mesures suivantes :
 - Répondre aux besoins de mutation des compétences ;
 - Accompagner les jeunes dans la recherche d'un emploi ;
 - Répondre aux pénuries de mains d'œuvre, particulièrement criantes dans les services d'intérêt général qui peinent à recruter.
- Les besoins sociaux sont réels, criants et s'intensifient notamment avec le vieillissement de la population européenne. Au-delà d'un investissement nécessaire pour y faire face, la synergie entre services d'intérêt général et les acteurs de l'innovation sociale est décisive et doit se poursuivre.
- L'investissement dans ces services facilite également le fonctionnement du marché du travail en accompagnant les personnes qui en sont éloignées vers ou dans l'emploi et en permettant aux personnes devant s'occuper de proches qu'ils soient des enfants, des personnes handicapées ou malades ou encore des parents de conserver leur emploi malgré ces responsabilités. Il facilite aussi le fonctionnement du marché du travail en favorisant le logement social et la mobilité (transports publics) des salariés.
- Encourageant les passerelles entre innovation sociale et intérêt général, l'économie sociale et solidaire apparaît comme un vecteur d'indépendance des économies, créant des emplois durables dans des secteurs d'avenir.

8

SGI France appelle l'Union européenne à continuer la mise en œuvre des principes du socle européen des droits sociaux en invitant les Etats membres à investir davantage dans les services sociaux et la formation professionnelle et à soutenir ces investissements et l'innovation sociale avec les fonds structurels.

SGI France, la section française de SGI Europe

SGI France est composé de membres représentatifs d'entreprises et de fédérations d'entreprises françaises dédiées à des missions d'intérêt général, dans le domaine des réseaux, des services sociaux et de santé, des banques et du développement local, entre autres.

L'adhésion aux sections nationales donne droit de participer aux travaux de SGI Europe et d'être élu aux postes de gouvernance des différentes commissions et groupes de travail de l'organisation.

Tous les membres de la section française peuvent intégrer les commissions et groupes de travail.

Ils peuvent donc contribuer à l'élaboration de la stratégie d'influence de SGI Europe auprès des décideurs européens.

Ses priorités :

- Optimiser la participation française aux travaux de SGI
- Relayer les avis et opinions de SGI auprès des pouvoirs publics, des partenaires et médias français
- Développer des échanges sur l'actualité européenne des services d'intérêt général et les questions liées au dialogue social européen

Ses membres :

- Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)
- Coprod
- Electricité de France (EDF)
- Fédération des élus des Entreprises publiques locales (FedEpl)
- Fédération des entreprises sociales pour l'habitat (ESH)
- La Cité Nantes
- La Poste
- Nantes Métropole Aménagement
- Orange
- Organisation professionnelle des employeurs associatifs du secteur social, médico-social et sanitaire (Nexem)
- Réseau de transport d'électricité (RTE)
- Société d'économie mixte des transports en commun de l'agglomération nantaise (SEMITAN)
- Société d'économie mixte du marché d'intérêt national de Nantes (SEMMINN)
- Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL)
- Société d'exploitation de la Tour Eiffel (SETE)
- Société nationale des chemins de fer français (SNCF)
- Transdev
- Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (UDES)
- Union sociale pour l'habitat (USH)

Contact SGI France

Camille Boulat : 01 53 32 22 25 / 06 75 08 76 35 / c.boulat@lesepl.fr

